



**CADRE JURIDIQUE DES  
MEDIAS ET OBSTACLES  
JURIDIQUES À LA LUTTE  
CONTRE L'IMPUNITÉ AU  
TOGO**



# **CADRE JURIDIQUE DES MEDIAS ET OBSTACLES JURIDIQUES À LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ AU TOGO**

*« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » - **Article 19, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme***

## **Table des Matières**

<b>Résumé Analytique .....</b>	<b>3</b>
<b>Méthodologie.....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>I. Lois régissant les médias.....</b>	<b>6</b>
a. La Constitution togolaise de 2019 2024.....	6
b. B. Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de communication.....	6
c. Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant code pénal.....	6
e. Loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 portant régime juridique des communications audiovisuelles .....	7
f. Loi sur la sécurité intérieure .....	8
<b>II. Les dispositions problématiques .....</b>	<b>8</b>
<b>III. Les obstacles juridiques à la lutte contre l'impunité .....</b>	<b>11</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>14</b>
<b>Recommandations.....</b>	<b>15</b>

## Résumé Analytique

La liberté d'expression et de presse, un droit fondamental dans toute démocratie, est garantie au Togo par la Constitution de la 5<sup>e</sup> République<sup>1</sup> du 06 mai 2024. En effet, l'article 5 de l'annexe de la constitution consacré à la déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux des citoyens, garantit la liberté d'expression en ses termes. De plus, le Togo a ratifié plusieurs instruments internationaux qui renforcent ces droits, tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte International des Droits Civils et Politiques, La charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La loi n°2020-001 du 7 janvier 2020, qui encadre la presse et la communication, vient solidifier cet engagement.

Cependant, le cadre juridique togolais reste complexe et restrictif, malgré ces garanties. Des dispositions relatives à la diffamation contenues dans la loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal modifiée par la loi n°2016-027 du 11 octobre 2016, la cybercriminalité (Loi n°2018-026), et la sécurité nationale (Loi n°2019-009) sont souvent utilisées pour museler les journalistes. Par ailleurs, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), responsable de la régulation des médias, a souvent été critiquée pour ses suspensions arbitraires de journalistes et d'organes de presse.

Le pouvoir de censure quasi absolu exercé par les autorités sans mécanismes efficaces de recours aggrave la situation. Les procédures judiciaires lentes et le manque de volonté des autorités à enquêter sur les violences contre les journalistes contribuent à maintenir un climat d'impunité. En parallèle, les journalistes souffrent de conditions de travail précaires, manquant de ressources pour mener des enquêtes approfondies ou pour se défendre face à des poursuites abusives.

Les restrictions imposées à l'accès à l'information et la criminalisation des publications sur les réseaux sociaux, sous couvert du nouveau Code pénal et la lutte contre la cybercriminalité, compliquent encore plus le travail des journalistes. Le gouvernement est également accusé de surveiller les voix critiques, alimentant un climat de peur et d'autocensure.

Ce rapport examine de manière approfondie les obstacles juridiques et institutionnels à la liberté de la presse au Togo, tout en mettant en évidence les

---

<sup>1</sup> Loi n°2024-005 du 6 mai 2024 portant loi constitutionnelle de la 5<sup>e</sup> République Togolaise

contradictions entre les engagements internationaux du pays et la réalité de leur application. Il analyse les lois problématiques en vigueur, illustrant ces défis par des exemples concrets de violations des droits des journalistes.

## **Méthodologie**

Les données présentées dans ce rapport ont été recueillies par le biais d'une recherche documentaire et d'un suivi. Ce dernier repose sur des rapports et des articles existants publiés par la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) ainsi que par ses organisations partenaires. Ces informations sont complétées par des publications d'autres organisations engagées dans la défense des médias. De plus, des entretiens avec des journalistes et des militants pour la liberté des médias ont permis d'enrichir les données de ce rapport. Celui-ci propose des analyses à la fois quantitatives et qualitatives afin d'offrir une vue d'ensemble du paysage juridique et réglementaire du pays.

Le rapport débute par un aperçu des lois régissant les médias au Togo, en mettant l'accent sur certaines dispositions particulières susceptibles d'être utilisées de manière abusive, accompagnées d'exemples illustrant leur application contre les médias. Les sections suivantes se penchent sur les obstacles juridiques qui entravent une lutte efficace contre l'impunité généralisée des violations de la liberté de la presse et de la liberté d'expression.

Enfin, le rapport conclut par une série de recommandations visant à améliorer le paysage de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, afin de favoriser l'inclusion et la participation aux processus de gouvernance, ainsi que l'activisme et la dissidence, tout en garantissant la protection juridique des journalistes.

## **Introduction**

La liberté de la presse au Togo est un sujet complexe et controversé, marqué par une tension permanente entre les garanties constitutionnelles et la réalité sur le terrain. Selon le classement mondial de la liberté de la presse 2023 de Reporters Sans Frontières, le Togo se situe à la 96<sup>e</sup> place sur 180 pays, ce qui témoigne de défis persistants malgré quelques progrès récents. Cette position souligne les obstacles juridiques et pratiques auxquels sont confrontés les journalistes dans l'exercice de leur profession.

Le Togo ne dispose pas encore d'une loi spécifique sur l'accès à l'information, ce qui entrave considérablement la capacité des journalistes à obtenir des informations officielles et à jouer leur rôle de « chien de garde » de la démocratie. Bien qu'il n'existe pas de lois limitant explicitement la liberté d'expression, des restrictions significatives subsistent, notamment à travers des lois sur le secret d'État et la confidentialité. Ces lois, qui incluent des clauses de confidentialité pour les fonctionnaires et la protection des secrets d'État, constituent les principales entraves à la liberté d'expression. De plus, les réunions ministérielles sont couvertes par un « secret de séance » qui rend illégale la publication non autorisée de leurs contenus.

Les journalistes sont souvent poursuivis en justice pour diffusion de fausses informations, en vertu de lois ambiguës qui laissent place à des interprétations variées. La loi n°2020-01, adoptée le 7 janvier 2020, impose un diplôme universitaire de premier cycle ou une expérience équivalente pour exercer le journalisme, soulevant des préoccupations concernant les journalistes en activité qui ne répondent pas à cette exigence.

Bien que le Togo ait signé et ratifié plusieurs traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, la mise en œuvre de ces engagements demeure insuffisante. Les Togolais ne bénéficient pas pleinement des libertés et protections que ces instruments pourraient offrir. La libéralisation de l'espace médiatique dans les années 1990 avait initialement montré une volonté des autorités de promouvoir la liberté d'expression, mais la situation actuelle des médias, régulée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), reste préoccupante.

La liberté de la presse est essentielle à toute démocratie, car elle permet aux médias d'informer de manière indépendante, de dénoncer les abus et d'exposer les violations des lois. Cependant, la liberté de la presse au Togo est souvent compromise par des violations impunies, telles que des amendes exorbitantes, des violences verbales et physiques, et des détentions. Les obstacles juridiques rendent difficile l'accès à la justice pour les crimes commis contre les journalistes, facilitant ainsi l'impunité.

Ce rapport analysera les lois pertinentes, y compris le **nouveau** Code pénal et les lois sur la presse, en mettant en lumière les obstacles à la liberté de la presse et en encourageant des réformes législatives pour garantir un environnement plus sûr pour les journalistes au Togo, renforçant ainsi la démocratie et l'état de droit.

## **I. Lois régissant les médias**

### **a. La Constitution togolaise ~~de 2019~~ du 6 mai 2024**

La Constitution<sup>2</sup> du Togo accorde aux citoyens le droit à l'information.

La nouvelle loi constitutionnelle du 6 mai 2024 consacre la liberté d'expression dans son annexe consacrée à la déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux des personnes et des citoyens. L'article 5 de cette déclaration affirme « La libre communication des pensées est garantie par la loi ; chacun peut s'exprimer et diffuser librement son opinion par la parole sans entraves aux sources accessibles au public.

La liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision, le cinéma et par voie numérique sont garanties.

Ces droits trouvent leurs limites dans le respect des droits reconnus dans la présente déclaration et en particulier dans le droit à l'honneur, à l'intimité de la vie privée, dans le droit à l'image et à la protection de la jeunesse et de l'enfance. »

### **b. B. Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de communication**

Le Code<sup>3</sup> de la presse et de la communication de 2020 abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment la loi n°98-004 du 11 février 1998 portant Code de la presse et de la communication modifiée par la loi n°2000-06 du 23 février 2000 modifiée par la loi n°2002-026 du 25 septembre 2002 modifiée par la loi n°2004-015 du 27 août 2004 et la loi n°2002-027 du 25 septembre 2002 portant carte d'identité professionnelle des journalistes et techniciens de la communication.

### **c. Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal modifiée par la loi n°2016-016 du 11 octobre 2016**

Le nouveau Code<sup>4</sup> pénal togolais, promulgué en 2015, détermine les crimes et les délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs. Elle détermine par ailleurs

<sup>2</sup> <https://assemblee-nationale.tg/wp-content/uploads/2021/05/constitution-consolidee-derniere-version.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-Code-2020-presse.pdf>

<sup>4</sup> <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Tog186175.pdf>

les contraventions et fixe, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants. Elle classe les infractions pénales, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions : les crimes sont punis de peines criminelles ; les délits sont punis de peines correctionnelles ; les contraventions sont punies de peines de police. Toutefois, le nouveau code pénal togolais est souvent considéré dangereux pour la liberté de la presse en matière de diffamation étant donné que le pays n'a pas dépénalisé les délits de presse.

**d. Loi n°2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité**

La loi<sup>5</sup> n°2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité contient des dispositions qui peuvent être utilisées pour restreindre la liberté d'expression en ligne. Cependant, plusieurs dispositions de cette loi constituent des menaces importantes pour la liberté d'expression en ligne, y compris pour les journalistes. L'article 25 organise la criminalisation en disposant que la publication « par le biais d'un système informatique, d'une fausse information tendant à faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration de biens ou une atteinte aux personnes a été commise ou toute autre situation d'urgence, est puni[e] d'un (1) à trois (3) an(s) d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100 000) à cinq cent mille (500 000) francs CFA ou de l'une de ces deux (2) peines ». Elle est régulièrement utilisée « pour cibler les défenseurs des droits humains ou les journalistes ou les lanceurs d'alerte (...) critiques vis-à-vis des autorités ».

**e. Loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 portant régime juridique des communications audiovisuelles**

La loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 établit le cadre juridique pour les communications audiovisuelles. Cette législation vise à moderniser le cadre législatif en réponse aux nouvelles technologies et à faciliter la transition vers la télévision numérique. La nouvelle loi reconnaît la diffusion numérique comme un service universel en République togolaise, tant pour la télévision que pour la radio. Elle a également pour objectif de permettre à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) d'exercer pleinement son rôle de garante de l'éthique et de la déontologie dans le secteur des médias,

---

<sup>5</sup> <https://numerique.gouv.tg/wp-content/uploads/2019/12/Loi-n-2018-026-du-07-decembre-2018-cybersecurite-et-cybercriminalite.pdf>



conformément à la loi organique n° 2018-029 qui modifie la loi organique n° 2004-021 du 15 décembre 2004. Ainsi, la loi n° 2019-016 désigne la HAAC comme responsable de la protection de la liberté, de l'égalité de traitement, de l'impartialité et de l'indépendance des médias, tout en encourageant la concurrence et en veillant à une programmation variée et inclusive.

**f. Loi sur la sécurité intérieure**

La loi n°2019-009 du 12 août 2019 relative à la sécurité intérieure donne des pouvoirs étendus aux forces de sécurité et pourrait potentiellement être utilisée pour entraver le travail des journalistes, notamment lors de la couverture de manifestations.

## **II. Les dispositions problématiques**

- Le Code<sup>6</sup> de la presse et de la communication du Togo contient plusieurs dispositions qui posent un risque important pour la liberté de la presse et encouragent l'impunité pour les crimes contre celle-ci. A son article 3, le code expose le journaliste au risque d'emprisonnement.

L'article 178, qui permet au procureur de la République de procéder à la saisie conservatoire des journaux et autres supports médiatiques, constitue une menace directe à la liberté d'expression. Cette mesure peut être utilisée de manière arbitraire pour censurer les médias critiques, empêchant ainsi la diffusion d'informations essentielles et limitant le pluralisme des voix dans l'espace public. En permettant une telle saisie sans garanties procédurales adéquates, cet article ouvre la voie à des abus de pouvoir et à une culture de la peur parmi les journalistes et les éditeurs, qui peuvent craindre des représailles pour leurs reportages.

Les articles 159 à 164 introduisent des sanctions sévères pour des offenses telles que la diffamation, notamment envers des figures politiques et des institutions publiques. Ces dispositions, en criminalisant les critiques à l'égard des autorités, créent un environnement où les journalistes sont dissuadés de couvrir des sujets sensibles ou de remettre en question le pouvoir en place. Les amendes élevées, allant jusqu'à 5 millions FCFA, et les peines de suspension de publication en cas de récidive, renforcent cette autocensure. De plus, la définition floue de la diffamation et des offenses peut être exploitée pour cibler des journalistes

---

<sup>6</sup> <https://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-Code-2020-presse.pdf>

spécifiques, leur permettant ainsi de faire face à des poursuites judiciaires sans fondement solide. Cela contribue à une culture d'impunité, où les crimes contre la liberté de la presse ne sont pas seulement tolérés, mais encouragés par des lois qui protègent les puissants tout en punissant ceux qui osent les critiquer.

L'article 153 sur la diffusion de fausses informations, qui impose des amendes pour la publication d'informations jugées contraires à la réalité, peut également être utilisé de manière abusive pour réprimer le journalisme d'investigation et dissuader la divulgation d'informations critiques. En criminalisant la diffusion d'informations sans définir clairement ce qui constitue une "information contraire à la réalité", cet article ouvre la porte à des interprétations subjectives qui peuvent être utilisées pour intimider les journalistes. La combinaison de ces articles crée un cadre législatif qui non seulement restreint la liberté d'expression, mais favorise également l'impunité pour les violations des droits des journalistes, en rendant difficile la dénonciation des abus et en décourageant toute forme de contestation.

L'article 290 prévoit jusqu'à six mois d'emprisonnement et deux millions de francs CFA d'amende pour diffamation.

L'article 955 punit également la « diffusion ou la publication d'informations contraires à la réalité dans le but manifeste de manipuler les consciences ou de déformer l'information ou les faits, est passible d'une peine d'amende<sup>7</sup> de 500.000 à 1.000.000 de francs CFA, sans préjudice d'autres peines prévues par les dispositions législatives en vigueur ».

- L'Article 497 sur la diffamation du nouveau code pénal du Togo est particulièrement problématique pour la liberté de la presse. Il dispose que « la publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées ; falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, elle trouble la paix publique, ou est susceptible de la troubler, est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende<sup>8</sup> de 500.000 à 2.000.000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines. L'auteur des nouvelles fausses visées à l'alinéa précédent est puni d'une peine d'un à trois an(s) d'emprisonnement et d'un million à trois millions de francs CFA d'amende ou de l'une de ces deux peines ».

---

<sup>7</sup> environ 850 à 1700 dollars américains

<sup>8</sup> environ

Cet article représente une menace significative pour la liberté de la presse en raison de sa formulation vague et de ses sanctions sévères. En définissant la diffusion de “nouvelles fausses” comme une infraction punie d’une peine d’emprisonnement pouvant aller jusqu’à deux ans, cet article place une pression énorme sur les journalistes et les médias. La notion de “nouvelles fausses” peut être interprétée de manière subjective, ce qui permet aux autorités d’utiliser cette loi pour cibler des reportages critiques ou des enquêtes qui pourraient déranger le pouvoir en place.

En outre, la disposition qui stipule que la publication de telles informations doit être faite “de mauvaise foi” pour être punie est également problématique. Cette exigence de preuve de mauvaise foi peut rendre difficile pour les journalistes de se défendre contre des accusations de diffamation, car il est souvent compliqué de prouver les intentions derrière une publication. Cela ouvre la voie à des abus de la part des autorités, qui peuvent accuser des journalistes de mauvaise foi simplement parce qu’ils ont rapporté des informations qui ne plaisent pas au gouvernement ou à des personnalités publiques. Ainsi, cet article renforce un environnement où la critique et l’investigation journalistique sont non seulement découragées, mais peuvent également conduire à des conséquences pénales.

- L’article 28 de la loi sur la cybercriminalité dispose que : « quiconque produit, diffuse ou met à disposition d’autrui des données de nature à troubler l’ordre public ou à porter atteinte à la dignité humaine ou à l’intimité et à la vie privée d’une personne par le biais d’un système informatique, d’un mode d’emploi, des informations ou procédés d’incitation au suicide, est puni de six (6) mois à deux (2) ans d’emprisonnement et d’une amende de deux à dix millions de francs CFA ou de l’une de ces deux peines. »

Cette formulation vague, en particulier concernant les notions de « trouble à l’ordre public » et d’atteinte à la dignité humaine, peut être interprétée de manière extensive pour cibler des journalistes en ligne. Cette situation favorise une culture d’impunité, car les journalistes sont dissuadés d’enquêter et de dénoncer les actes répréhensibles, ce qui permet aux auteurs de crimes contre la liberté de la presse d’échapper à leurs responsabilités.

### III. Les obstacles juridiques à la lutte contre l'impunité

Bien que le Code de la presse et de la communication n'impose plus de peines privatives de liberté depuis 2004, les journalistes restent vulnérables aux accusations relevant du nouveau Code pénal, notamment la diffamation et l'incitation à la révolte. Cette lacune permet aux autorités de poursuivre les journalistes pour des délits qui, dans le cadre de la presse, ne devraient pas conduire à l'emprisonnement. Cela crée un climat de peur et d'autocensure, car les journalistes craignent des sanctions sévères pour des publications critiques.

En instituant des peines d'emprisonnement et des amendes élevées pour des infractions liées à la diffamation, l'article 497 du nouveau code pénal encourage l'impunité pour les crimes contre la liberté de la presse. Les autorités peuvent se sentir renforcées dans leur capacité à réprimer les voix dissidentes, sachant qu'elles peuvent utiliser cette loi pour faire taire les journalistes sans crainte de répercussions.

De cette manière, les crimes contre la liberté de la presse, tels que l'intimidation et la violence contre les journalistes, peuvent être perpétrés sans crainte de sanctions, car le code nouveau code pénal favorise la protection des puissants au détriment de la liberté d'expression, même lorsqu'ils sont dans l'intérêt public. À juste titre, en mars 2020, deux journalistes, Komlanvi Ketohou et Carlos Ketohou, ont été arrêtés et détenus pendant plusieurs jours pour avoir publié des informations sur des mouvements de troupes, en vertu de l'article 497 du nouveau Code pénal sur la diffamation.

À cela s'ajoute la criminalisation des publications sur les réseaux sociaux. En effet, bien que les délits de presse soient dépénalisés depuis 2004, le Code de la presse et de la communication du Togo exclut de son champ d'application les réseaux sociaux à son article 3. Par conséquent, les journalistes qui publient sur les réseaux sociaux sont exposés et jugés sous d'autres lois telles que le nouveau Code pénal et la loi sur la cybersécurité. Ces dernières permettent aux autorités de restreindre l'accès à des sites d'information, notamment ceux qui sont indépendants sous prétexte de protéger la sécurité nationale.

Cette situation, peut favorable à la liberté de la presse, d'expression et aux droits numériques a conduit à des arrestations<sup>9</sup> comme celles de Loïc Lawson et Anani Sossou pour avoir publié sur les réseaux sociaux des informations jugées

---

<sup>9</sup> <https://mfwa.org/minister-gets-two-journalists-imprisoned-for-reporting-theft-in-his-house/>

diffamatoires à l'égard d'un membre du gouvernement. Ils ont été incarcérés et accusés de diffamation et d'incitation à la révolte.

Le 9 décembre 2021, trois journalistes ont été arrêtés<sup>10</sup> par la police nationale après des commentaires concernant deux ministres togolais liés à des détournements de fonds, lors d'une émission de "L'autre journal", la chaîne YouTube de *L'Alternative*. Ferdinand Ayité, directeur de *L'Alternative*, et Joël Egah, directeur de *Fraternité*, ont été accusés de diffamation et d'outrage à l'autorité, tandis qu'Isidore Kouwonou, accusé de complicité, a été placé sous contrôle judiciaire. Ferdinand Ayité a obtenu une liberté provisoire le 31 décembre, mais sous strict contrôle judiciaire.

Le 3 novembre 2021, la HAAC a suspendu deux journaux<sup>11</sup> : *La Symphonie*, pour avoir critiqué la suspension de *The Guardian*, et *Le Guardian*, suspendu pour quatre mois après avoir publié des informations jugées fausses sur la campagne de vaccination contre le Covid-19.

En outre, le pouvoir de censure et suspension presque absolu des autorités, sans quasiment aucune garantie de réparation pour les journalistes en cas de tort cause, est un autre obstacle de taille. Ce facteur restreint la liberté d'expression et alimente davantage le climat de peur qui incite les journalistes à s'autocensurer.

Cette restriction de la liberté de la presse est un obstacle de taille, car il est utilisé, comme de droit, par l'autorité qui est supposée aider à la protection de la liberté de la presse. En effet, la HAAC est perçue par plusieurs journalistes comme l'instrument le plus efficace utilisé pour punir la presse. En mars 2023, le journal *La Dépêche* a été suspendu<sup>12</sup> pour une durée de trois mois par la HAAC. Cette suspension est intervenue après la publication d'un article abordant des sujets sensibles liés à des proches du pouvoir, notamment le meurtre du colonel Bitala Madjoulba. La décision a été largement critiquée par des organisations de défense de la presse, qui l'ont qualifiée de tentative d'intimidation visant à dissuader d'autres journalistes de couvrir des sujets critiques envers le gouvernement.

En janvier 2021, *L'Indépendant Express* a été interdit de parution suite à un article révélant des allégations de corruption impliquant des ministres du gouvernement. Le directeur de publication, Carlos Ketohou, a été incarcéré

<sup>10</sup> <https://www.mfwa.org/country-highlights/mfwa-alarmed-at-detention-of-journalists-calls-for-their-unconditional-release/>

<sup>11</sup> <https://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/une-enieme-suspension-dun-journal-journaliste-par-linstance-de-regulation-du-togo/>

<sup>12</sup> <https://mfwa.org/country-highlights/togo-mfwa-welcomes-the-release-detained-editor/>

pour avoir publié ces informations. Cette interdiction, sur demande de la HAAC, a été perçue comme une répression directe contre le journalisme d'investigation, et a suscité des inquiétudes quant à l'impact de telles mesures sur la capacité des journalistes à enquêter sur des affaires de corruption et d'abus de pouvoir.

Le manque de ressources et de soutien financier pour les médias au Togo représente un obstacle supplémentaire à la liberté de la presse. Les journalistes, souvent mal rémunérés, se retrouvent dans des conditions précaires qui nuisent à leur capacité à produire un journalisme de qualité et des enquêtes approfondies.

Lorsque le travail est de qualité, les journalistes poursuivis pour leurs publications critiques ont du mal à surmonter les coûts des poursuites judiciaires. Cette précarité contribue à un climat d'autocensure, les journalistes évitant les sujets controversés par crainte de représailles financières. Des cas documentés montrent que des médias critiques sont fréquemment contraints de réduire leurs effectifs ou de fermer en raison de pressions financières.

L'accès à des informations fiables est généralement compromis par les restrictions imposées par le gouvernement, rendant difficile pour les journalistes de mener des enquêtes. La couverture médiatique de sujets comme la corruption ou les violations des droits de l'homme est souvent entravée par des menaces contre les journalistes.

L'absence de formation spécifique pour les acteurs judiciaires en matière de liberté d'expression et de droits des journalistes constitue un obstacle à la lutte contre l'impunité des crimes commis contre les médias. Cela peut entraîner des jugements biaisés ou mal informés, comme dans le cas de Ferdinand Mensah Ayité, qui a été pénalisé pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

La lenteur des procédures judiciaires et le manque de réactivité des autorités pour enquêter sur les agressions à l'encontre des journalistes illustrent cette absence de formation. Les cas de violence à l'encontre des journalistes restent souvent impunis, créant une culture de l'impunité.

Les cas d'agressions physiques et arrestations des journalistes, comme celles survenues lors de manifestations<sup>13</sup> en 2020, sont souvent suivis d'une absence totale de poursuites judiciaires contre les auteurs. La passivité des autorités dans ces situations souligne l'inefficacité du système judiciaire à protéger les

---

<sup>13</sup> <https://mfwa.org/police-abuse-journalists-for-covering-arrest-of-opposition-presidential-candidate/>

journalistes. Il importe de préciser que la plupart des cas de violence à l'encontre des journalistes restent non signalés, car les victimes craignent des représailles.

De plus, la multiplicité des chefs d'accusation, comme dans le cas d'Apollinaire Mewenemesse<sup>14</sup>, inculpé de plusieurs chefs d'accusation pour un seul article, montre que les autorités utilisent de multiples chefs d'accusation pour accroître la pression sur les journalistes. Cette stratégie vise à décourager l'investigation sur des sujets sensibles, surtout ceux impliquant des proches du pouvoir. La gravité des sanctions potentielles crée un effet dissuasif.

En 2021, plusieurs organisations et journalistes ont soulevé un cas de surveillance<sup>15</sup> des voix critiques. Ferdinand Ayité du Togo a été identifié parmi les victimes potentielles d'espionnage par le logiciel Pegasus de NSO Group. Cette situation s'est inscrite dans un contexte où la répression contre les journalistes était monnaie courante, limitant ainsi leur capacité à exercer un journalisme libre et indépendant. Le 5 août 2021, Ferdinand Ayité a rejoint 17 autres journalistes originaires de sept pays, qui affirment avoir été surveillés ou craignent de l'avoir été. Tous ces journalistes abordent des sujets d'intérêt public, mais se heurtent à des gouvernements hostiles qui utilisent la surveillance pour intimider et réduire au silence les voix critiques.

Cette vague de surveillance et d'espionnage souligne l'ampleur des violations de la liberté de la presse, non seulement au Togo, mais à l'échelle mondiale.

Ces exemples, non exhaustifs, illustrent comment les lois existantes sont utilisées pour restreindre la liberté de la presse au Togo, créant un environnement où l'autocensure est répandue et l'impunité pour les violations des droits des journalistes reste un problème persistant.

## Conclusion

L'analyse du cadre juridique et de son application pratique révèle que, malgré des progrès notables comme la dépenalisation partielle des délits de presse, la liberté de la presse au Togo reste sérieusement entravée. Les lois existantes, souvent formulées de manière vague et appliquées de façon sélective, créent un environnement juridique incertain pour les journalistes. Les sanctions

---

<sup>14</sup> <https://mfwa.org/country-highlights/togo-mfwa-welcomes-the-release-detained-editor/>

<sup>15</sup> <https://rsf.org/fr/nsopegasus-17-journalistes-de-7-pays-se-joignent-aux-plaintes-d%C3%A9pos%C3%A9es-par-rsf-%C3%A0-l-onu-et-devant-la>

disproportionnées, la criminalisation persistante de la diffamation dans le nouveau Code pénal et l'absence de protection des sources journalistiques contribuent à un climat d'autocensure.

De plus, l'utilisation de lois sur la cybersécurité et la sécurité intérieure pour restreindre la liberté d'expression en ligne et entraver la couverture de manifestations illustre la nécessité d'une réforme juridique globale. L'impunité pour les violations des droits des journalistes reste un problème majeur, sapant la confiance dans le système judiciaire et perpétuant un cycle de violations.

Pour que le Togo puisse véritablement garantir la liberté de la presse, conformément à ses engagements constitutionnels et internationaux, des réformes substantielles sont nécessaires. Ces réformes doivent non seulement modifier les textes de loi, mais aussi assurer leur application équitable et non discriminatoire.

## Recommandations

- Dépénaliser complètement la diffamation, en la retirant du nouveau Code pénal et en la traitant uniquement comme une affaire civile, conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression.
- Adopter une loi complète sur l'accès à l'information, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales, pour faciliter le travail des journalistes et renforcer la transparence gouvernementale.
- Renforcer la protection des sources journalistiques dans la législation nationale, en s'alignant sur les normes internationales telles que la Recommandation n° R(2000)7 du Conseil de l'Europe<sup>16</sup>.
- Réviser les lois sur la cybersécurité et la sécurité nationale pour garantir qu'elles ne puissent pas être utilisées abusivement contre les journalistes. Cela devrait inclure des définitions plus précises des infractions et des garanties explicites pour la liberté de la presse<sup>17</sup>.
- Mettre en place des mécanismes efficaces pour lutter contre l'impunité des violations des droits des journalistes, notamment en créant une unité spéciale d'enquête sur les crimes contre les journalistes, dotée de ressources adéquates et d'un mandat clair.

---

<sup>16</sup> <https://search.coe.int/cm?i=09000016805e300c>



- Harmoniser la législation nationale avec les normes internationales en matière de liberté de la presse, notamment la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Réduire les amendes prévues dans la loi sur la presse à des niveaux proportionnés, en tenant compte de la situation économique des médias togolais, pour éviter qu'elles n'aient un effet dissuasif sur le journalisme critique.
- Encourager le dialogue entre le gouvernement, les organisations de médias et la société civile pour élaborer des politiques et des pratiques qui favorisent un environnement médiatique libre et pluraliste.



## **MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA**

Aar-Bakor Street, Ogbojo

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

[info@mfw.org](mailto:info@mfw.org)

[www.mfw.org](http://www.mfw.org)



[@themfwa](https://twitter.com/themfwa)



[www.mfw.org](http://www.mfw.org)



[themfwa](https://www.facebook.com/themfwa)